

## ARRETE MUNICIPAL N° 32/ 2022

### **Réglementant la circulation RUE DU MONT AUX LIEVRES**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

**VU** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

**Vu** la demande de Madame Liliane LIBRE sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion **d'un stationnement d'une benne pour enlèvement de déchets au 4 rue du Mont aux Lièvres,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Du 02 septembre 2022 au 05 septembre 2022, Madame Liliane LIBRE est autorisée au dépôt d'une benne, en stationnement au 4 rue du Mont aux Lièvres.

**ARTICLE 2** – La benne ne devra pas gêner la circulation des véhicules et notamment ceux des services de secours et de collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 3** -Dès l'achèvement des travaux, Madame Liliane LIBRE veillera à laisser le trottoir et la chaussée propre.

**ARTICLE 4**- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 02 septembre 2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

**Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
M Jean-Paul ANGLADE**

